



E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE-GUYON

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial

Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration

Délibération n° 2014 – 19 du 16 octobre 2014

Objet : Modifications apportées à la délibération n°2008-022 portant sur les remboursements de frais de mission

L'an deux mille quatorze, le 16 octobre, s'est réuni au Château de La Roche-Guyon, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon dûment convoqué le 9 octobre 2014.

Etaient présents :Membres élus des Collectivités :

Conseillers généraux : Gérard Lambert-Motte, Président de l'Etablissement Public,
Jean-Pierre Muller, Antoine Bonneval

Maire de la Commune de La Roche-Guyon : Christine Forge

Représentant le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Dominique Herpin-Poulenat

Représentants de l'Etat : Préfecture du Val d'Oise : Marie-Cécile Courtois
DRAC : Jean-Pascal Lanuit

Personnalités qualifiées :

Personnalité qualifiée nommée par l'Etat : Jean-Baptiste Bellon

Propriétaire : Guy-Antoine de La Rochefoucauld

Représentants du personnel : Laure Hermand, titulaire
Hassen Ben Mahmoud, titulaire

Absents excusés ayant donné un pouvoir :Membres élus des Collectivités :

Conseillers généraux : Guy Paris, Evelyne Bossu

Personnalités qualifiées :

Personnalités qualifiées nommées par le Conseil général : François Dupille

Personnalité qualifiée nommée par le Propriétaire : Yolaine de La Rochefoucauld

Personnalité qualifiée nommée par la commune de La Roche-Guyon : Jean-Charles Pinchon

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 16

Absents :Membres élus des Collectivités :

Conseiller général : Jean-Pierre Béquet

Personnalités qualifiées :

Personnalités qualifiées nommées par le Conseil général : Bernard Toublanc

Etaient également présents :

- Véronique Flageollet-Casassus, Directrice de l'Action culturelle du Conseil général du Val d'Oise
- Isabelle Petit, Direction l'Action culturelle du Conseil général du Val d'Oise
- Yves Chevallier, Directeur de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Marie-Laure Atger, Administratrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Marie-Christine Dodier, EPCC du Château de La Roche-Guyon (pour la prise de notes)

CONSIDERANT,

- La nécessité d'adapter les modalités de remboursement des frais de déplacement aux missions à l'étranger
- La proposition faite aux membres et jointe à la présente délibération

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

VU la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle

VU le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales

VU les statuts de l'E.P.C.C.,

Après en avoir délibéré,

- annule et remplace la délibération n°2008-022,
- vote l'application à compter de ce jour des modalités de remboursement jointes à la présente délibération et faisant corps avec elle.

Abstentions :

Votes contre :

Votes pour :



Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Président de l'E.P.C.C.
Gérard Lambert-Motte

Certifiée exécutoire en vertu de la transmission à la Préfecture du Val d'Oise et de la publication le

Modalités de remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

Type de dépense	Modalité de prise en charge
Repas	Salariés : sur justificatifs, dans la limite du tarif URSSAF Intervenants extérieurs : SSL prévu par convention ; sur justificatifs, dans la limite du tarif URSSAF ou forfaitairement, dans la limite du tarif URSSAF. Le montant prévu par convention peut être inférieur au tarif URSSAF
Hôtel	Prise en charge si obligation de passer la nuit sur le lieu de mission Province : sur justificatifs dans la limite de 70€ ou du tarif hôtel 2** Paris, petite couronne : sur justificatifs dans la limite de 90€ par nuit Etranger : sur justificatifs dans la limite de 160€ par nuit
Parking	Sur présentation de justificatifs
Taxi	Sur présentation de justificatifs
Transports en commun (avion, train, métro, bus etc.)	Sur présentation de justificatifs
En cas de mission à l'étranger	Sur présentation de justificatifs : <ul style="list-style-type: none"> - Frais d'assurance liés au voyage - Le cas échéant, commissions bancaires et frais de change - Le cas échéant, frais d'achat de puces de téléphone locales - De manière générale, tous les frais liés aux nécessités de la mission Sur décision du directeur, si les frais de mission sont estimés à plus de 200€, une avance, dont le montant sera inscrit sur l'ordre de mission, pourra être accordée. Tous les justificatifs devront néanmoins être fournis.